

Spécialités: Infirmiers

Facturation des tests Antigéniques

Création des actes pour les tests antigéniques

Facturation des actes tests antigéniques du 16/10/2020 au 31/05/2021

Facturation des tests Antigéniques (Période gratuite) Du 01/06/2021 au 14/10/2021

Facturation des Tests Antigéniques à partir du 15 Octobre 2021

Facturation des Tests Antigéniques à partir du 01 avril 2022

08/04/2022

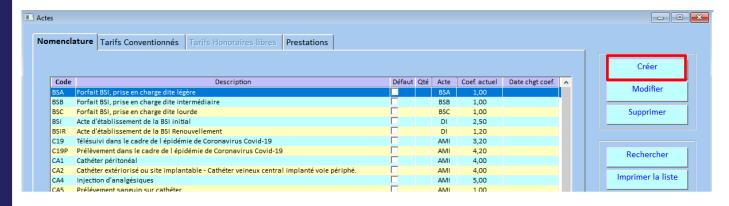




Création des actes pour les tests antigéniques

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 4,9.

Nous vous recommandons de créer les actes suivants dans votre nomenclature, dans le menu «Fichiers – Actes», puis «Créer».





Détails de la nomenclature

Code : TAC2
Prestation : AMI ▼ Coefficient : 6,20
Acte par défaut □
Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé au cabinet (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage ▼

1. Test au cabinet

Code = TAC2

Prestation = AMI

Coefficient = 6.20

Description = Test antigénique individuel réalisé au cabinet (à partir du 1er juin 2021)

2. Test au domicile



Code = TAD2

Prestation = AMI

Coefficient = 7.30

Description = Test antigénique individuel réalisé au domicile (à partir du 1er juin 2021)



Détails de la nomenclature

Code: TAS2
Prestation: AMI
Coefficient: 4,90
Acte par défaut
Durée en min
Description: Test antigénique collectif réalisé en structure (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage

ANNULER

3. Test collectif

Code = TAS2

Prestation = AMI

Coefficient = 4.90

Description = Test antigénique collectif réalisé en structure (à partir du 1er juin 2021)



Facturation des actes tests antigéniques du 16/10/2020 au 31/05/2021



Selon l'arrêté du 16 octobre 2020, trois tarifs ont été fixés pour les infirmiers libéraux :

- AMI 8,30 = 26,14 €, test individuel au cabinet.
- AMI 9,5 = 29,92€, test individuel à domicile.
- AMI 6.1 = 19.22 €, tests collectifs en EHPAD, permanence dédiées, entreprises, foyers logements avec plus de 3 tests consécutifs.

IMPORTANT

Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitale en version 419 ou supérieur.

Vous devez aussi:

- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3.

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.





Facturation des tests Antigéniques (Période gratuite) Du 01/06/2021 au 14/10/2021



À compter du 1er juin 2021, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent et les cotations sont les suivantes :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 4,9.

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

La cotation du déplacement s'ajoute à cette cotation en cas de test réalisé au domicile du patient.

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de 2 actes au plus pour un même patient.

Les majorations de nuit, dimanche et jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile, selon les dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Par conséquent, elles ne s'appliquent pas en cabinet infirmier et pour les dépistages collectifs.

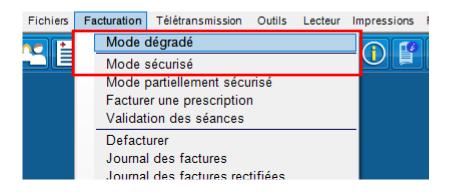
Pour assurer la rémunération de cette activité, l'infirmier doit :

 Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955;

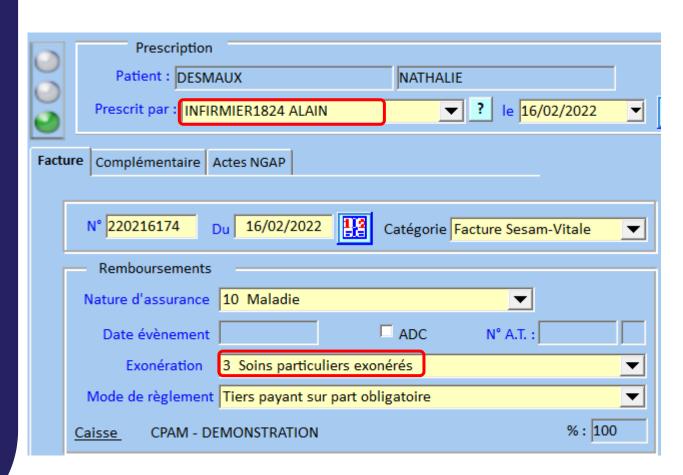




Établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale.



- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;



Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.





Facturation des Tests Antigéniques à partir du 15 Octobre 2021



A partir du 15 octobre 2021, les tests antigéniques ne seront plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Les tarifs des tests restent inchangés et sont identiques que le test soit remboursé ou à la charge dupatient

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3

Vous trouverez dans le lien suivant le tableau indicatif de prise en charge :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/767091/document/2021285 pec testcovid ta bleau.pdf

Source: Prise en charge des tests Covid-19 à partir du 15 octobre: quelles évolutions? | ameli.fr | Infirmier

IMPORTANT

Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitale en version **419** ou supérieur. Vous devez aussi :

- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.



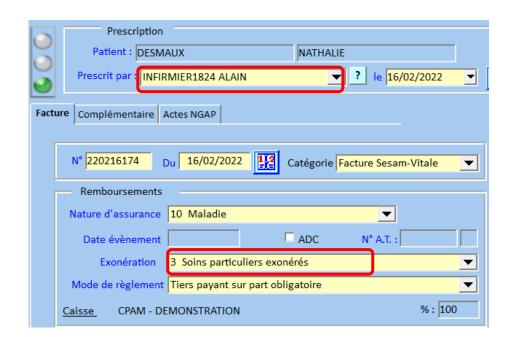


Pour les patients qui entrent dans le schéma d'une prise en charge à 100 % en exonération 3, la facturation dans le logiciel sera la suivante :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3
- Établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale.



- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;





Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

Pour les patients qui n'entrent pas dans le schéma d'une prise en charge à 100 %, la facturation dans le logiciel sera la suivante :

Facturation en « pas de tiers payant »

• Au cabinet :

L'acte AMI 6.2 et +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche **Ajouter** l'acte HN* (dispositif médical) à 6.01€ Mettre la qualification de dépense en N*







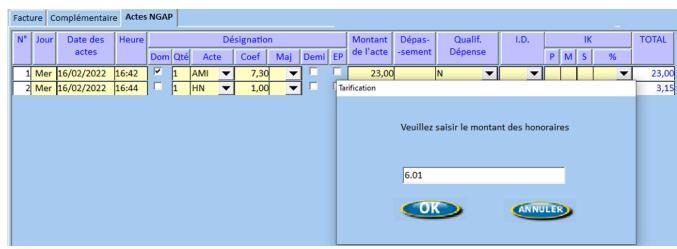
Le patient devra payer l'intégralité de la facture.





- A domicile:
- L'acte AMI 7.3 et +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche
- Ajouter l'acte HN* (dispositif médical) à 6.01€
- Mettre la qualification de dépense en N*





| | Facti | ure C | omplémentair | Actes | NGAI | P | | | | | | | | | | | | | | _ | |
|---|-------|-------|--------------|-------|-------------|-----|-----|---|------|-----|------|----|-----------|---------|---------|----------|----|---|---|-------|-------|
| | N° | Jour | Date des | Heure | Désignation | | | | | | | | Montant | Dépas- | Qualif. | I.D. | IK | | | TOTAL | |
| | | | actes | | Dom | Qté | Act | e | Coef | Maj | Demi | EP | de l'acte | -sement | Dépense | | Р | М | S | % | |
| ĺ | 1 | Mer | 16/02/2022 | 16:42 | ~ | 1 | AMI | ~ | 7,30 | V | | | 23,00 | | N 🔻 | - | | | | _ | 23,00 |
| | 2 | Mer | 16/02/2022 | 16:44 | ✓ | 1 | HN | ▼ | 1,00 | ▼ | | | 6,01 | | N 🔻 | ▼ | | | | ▼ | 6,01 |

Le patient devra payer l'intégralité de la facture.

*HN : Hors nomenclature N : Non remboursable





Tests antigéniques non pris en charge : tarifs des tests et modalités de rémunération des infirmiers les réalisant

Dans les situations où le test n'est plus pris en charge, l'infirmier doit facturer directement à la personne sur la base des tarifs des actes habituels (incluant les éventuelles majorations et indemnités de déplacement) :

- lorsque le test est réalisé au cabinet : 25,54 € correspondant à l'AMI 6,2 à 19,53 € avec le coût du dispositif à 6,01 € ;
- lorsque le test est réalisé au domicile du patient : 29,01 € correspondant à l'AMI 7,3 à 23 € avec le coût du dispositif à 6,01 €

Des majorations sont facturable en sus des tarifs des actes, en fonction des situations :

dimanche/fériés : +8,50 €

frais de déplacement : IFD à 2,50 € +/- les indemnités kilométriques

| Tableau récapitulatif des tarifs en métropole des tests antigéniques au 15 octobre 2021 pour les infirmiers | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| Tarif en cabinet/officine | Semaine : 25,54 € (AMI 6,2 à 19,53 € + dispositif à 6,01 €) | | | | | |
| ram en cabinet/omcine | Dimanche : 34,04 € (25,54 € + 8,50 €) (1) | | | | | |
| Total deminis | Semaine : 29,01 € (AMI 7,3 à 23 € + dispositif à 6,01 €) | | | | | |
| Tarif à domicile | Dimanche : 37,51 € (29,01 + 8,50 €) (1) | | | | | |

(1) +/- frais déplacement (IFD +/- IK) et majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche





Facturation des Tests Antigéniques à partir du 01 avril 2022



Depuis le 1er avril, le tarif de réalisation des tests antigéniques a évolué. A compter de cette date les cotations sont les suivantes :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 4,9
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif (ESMS, centre dédié Covid, collectivité territoriale...): AMI 3,4
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient (tarif inchangé) : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient et sont cumulables avec la cotation du déplacement le cas échéant.

Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile.

Cette rémunération correspond à un forfait tout compris, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP (que le test soit positif ou non), ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

Pour les tests antigéniques non pris en charge par l'Assurance Maladie, le tarif maximum pour la facturation de ce test au patient est fixé à 20 euros couvrant à la fois l'acte et le dispositif médical.

Par ailleurs, suite à l'évolution du dispositif de « contact tracing », la facturation de l'AMI 9,6 lorsque l'infirmier participe à la recherche de cas contacts est supprimée.





Création des actes pour les tests antigéniques

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 4.90 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement);
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 3.40

Nous vous recommandons de créer les actes suivants dans votre nomenclature, dans le menu «Fichiers – Actes», puis «Créer».



1. Test au cabinet



Code = TAC3

Prestation = AMI

Coefficient = 4.90

Description = Test antigénique individuel réalisé au cabinet - à partir du 01/04/2022





3. Test collectif



Code = TAS3

Prestation = AMI

Coefficient = 3.4

Description = Test antigénique collectif réalisé en structure - à partir du 01/04/2022

Tarif inchangé au 01/04/2022

4. Test au domicile



Code = TAD2

Prestation = AMI

Coefficient = 7.30

Description = Test antigénique individuel réalisé au domicile - à partir du 01/06/2021





Tarif inchangé au 01/04/2022

Détails de la nomenclature

Code : TAD3

Prestation : AMI

Coefficient : 6,20

Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigenique au même domicile pour 3 patients ou plus, à partir du 01/06/2021

Quantité d'actes par passage

✓

OK

ANNULER

5. Test au domicile

Code = TAD3

Prestation = AMI

Coefficient = 6.20

Description = Test antigénique au même domicile pour 3 patients ou plus, à partir du 01/06/2021

IMPORTANT

Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitale en version **419** ou supérieur. Vous devez aussi :

- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.

